




■ **Décision n°2022-401**  
**Culture**

Envoyé en préfecture le 26/08/2022  
Reçu en préfecture le 26/08/2022  
Affiché le   
ID : 060-216001743-20220819-DCRG220826007-AU

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil a fait appel à la compagnie « dans les bacs à sable » pour réaliser le spectacle intitulé « la ronde des saisons », le 12 juillet 2022, à 15h00, à l'ALSH Leclère.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec la compagnie « dans les bacs à sable », sise 22 rue Blanchard à Fontenay-aux-Roses (92260), représentée par sa Présidente, madame Florence LEITE, pour la réalisation dudit spectacle.

Article 2 : de verser à ladite compagnie le montant de la prestation fixé à 527,50€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt en sous-préfecture le **26 AOUT 2022**  
et publication ou notification le **26 AOUT 2022**  
affiché le .....  
CREIL, le **26 AOUT 2022**

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 19 août 2022

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
Corinne FABLET